



FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Secteur Mines

Freyming-Merlebach, le 23 novembre 2018

Compte rendu de la Commission de gestion du 22 novembre 2018

Approbation du compte rendu du 25 septembre 2018 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Budgets nationaux :

Gestion administrative :

Le projet de budget 2019 est conforme aux crédits prévus dans la COG 2018-2021. Il s'agit donc des budgets de gestion administrative, de ceux propres à la gestion informatique et de ceux se rapportant aux charges de personnels transférés ou mis à disposition dans le cadre de la convention de gestion de l'assurantiel ou de celle de la gestion des retraites.

Les dépenses du budget national de la Gestion administrative 2019 sont fixées à 125,83 M€ pour 132,86 M€ en 2018, en diminution de - 5,29%.

Dépenses de personnel :

Le budget de personnel est de 41,74 M€ pour 2019 pour 45,37 M€ pour 2018, soit une diminution de - 8,00 % (- 5,78% en 2018/2017). Cette diminution est la conséquence de la réduction des effectifs de GA-GI-GM, notamment par des départs en Avenant 24 demandés par les personnels et donc à la suppression des postes d'emplois correspondants, s'appuyant sur les réorganisations mises en œuvre en région (regroupement, mutualisation interrégionale).

Recettes : 125,83 M€

Le montant global des recettes passe de 132,86 M€ à 125,83 M€, qui se répartit de la façon suivante : Recettes propres : 11,55 M€ au lieu de 14,31 M€. Participation prévisionnelle globale (toutes sections confondues) des branches de 114,27 M€ au lieu de 118,55 M€.

La commission n'a pas souhaité s'exprimer sur le budget et le renvoi au Conseil d'administration du 20 décembre 2018.

Action Sanitaire et Sociale :

Le budget national d'action sanitaire et sociale pour 2019 est conforme aux prévisions de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2021. Il permet à la CANSSM d'assurer le fonctionnement de son action sociale collective (bien vieillir, portage des médicaments à domicile, suivi post professionnel...) et plus globalement de son offre sanitaire et médico-sociale.

Première section – PERSONNES ÂGÉES : 25,422 M€

Les dépenses de la première section du budget national d'action sanitaire et sociale sont estimées à 25,422 M€ pour 2019 dont :

- 20,387 M€ pour l'ANGDM
- 5,035 M€ pour la CANSSM.

Dépenses ANGDM : Les dépenses de fonctionnement de la première section du budget national d'action sanitaire et sociale sont estimées à 20,387 M€ pour 2019 (en baisse de 5 % par rapport au budget 2018) dont 18,033 M€ au titre des prestations d'action sanitaire et sociale individuelle et 2,353 M€ de besoin de financement au titre de la politique de vacances.

Dépenses CANSSM : Les dépenses de la première section du budget d'action sanitaire et sociale sont estimées à 5,035 M€ pour 2019.

A l'issu de la présentation du budget ASS, une discussion s'engage avec l'ANGDM sur la réduction de 10% sur ce même budget, la commission demande que soit respectée la diminution imposée par la tutelle, soit 5%, et ceci afin de répondre aux besoins des affiliés qui ont recours à l'action sociale. Elle rappelle également que le fonds 2-2b est réglementé par un décret et que son utilisation est bien définie. La commission est surprise qu'un établissement public outre passe le droit. Le Directeur de l'ANGDM informe la commission que des éléments de réponses seront apportés à la réunion du 29 novembre prochain.

La CFTC a rappelé au directeur général, qu'elle a envoyé un courrier demandant la réunion de la commission ASS, afin de faire un examen de l'activité ASS collective et qu'à ce jour il n'y a pas de réponse. D'autres membres de la commission se disent favorables à la tenue d'une telle réunion. Le président de la Commission et le DG proposeront une date de réunion en début d'année.

La commission renvoie l'examen du budget au prochain Conseil d'administration.

Budget national de prévision et de promotion de la santé 2019 :

Le budget national de prévention et de promotion de la santé (BNPPS) 2019 est établi en conformité avec la convention d'objectifs et de gestion 2018-2021.

Dépenses CANSSM : 2 371 000 € (2 400 000 € en 2018)

Dépenses évaluatives : 620 000 € (620 000 € en 2018)

Section AT-MP : 100 000 €

La commission vote à l'unanimité le budget BNPPS 2019.

Gestion du patrimoine immobilier :

Les chiffres clés du patrimoine immobilier : 273 sites en pleine propriété, représentant 252 314 m², 113 locaux loués à des tiers représentant 24 791 m². 80 locaux occupés en location représentant 37 630 m². Plus de 4,7 millions d'euros d'investissement en 2017.

À la suite d'une question d'un membre de la commission sur l'état d'avancement des travaux sur le bâtiment sur cour, l'ANGDM a fait savoir qu'elle a résilié son bail actuel et que l'agence est à la recherche de locaux à PARIS. Elle a un délai de neuf (9) mois pour quitter les locaux actuels. Une discussion est en cours avec la CAN.

Projet de calendrier :

Les réunions de la Commission de gestion pour 2019 sont :

21 février-13 juin-26 septembre et 21 novembre.

Divers :

M. GOUTAS, en sa qualité de secrétaire de la commission de recours amiable, informe la commission de nouvelles dispositions à compter du 01/01/2019.

Note :

Nouvelle organisation au 1^{er} janvier 2019 du contentieux de la sécurité sociale

Les décisions de la CRA de la CANSSM sont notifiées aux requérants en leur indiquant qu'ils peuvent contester la décision qui leur fait grief devant le TASS du département où ils résident.

Or, à partir du 1^{er} janvier 2019, les TASS disparaissent et leur compétence est transférée à des tribunaux de grande instance (TGI) spécialement désignés par le décret n° 2018-772 du 4 septembre 2018 ci-après :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=06AA1D3E39A5AD1F219E33B1291C4810.tplgfr22s_3?cidTexte=JORFTEXT000037367894&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037367657

L'affilié doit saisir le TGI par une requête qui doit obéir aux conditions suivantes :

- Comporter les mentions prescrites par l'article 58 du code de procédure civile (nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur ; dénomination et siège social de la personne morale contre laquelle la demande est formée ; objet de la demande ; date et signature du demandeur), **à peine de nullité** ;
- Contenir un exposé sommaire des motifs de la demande ;

- Etre accompagné des pièces que le demandeur souhaite invoquer à l'appui de ses prétentions, énumérées sur un bordereau annexé, de la copie de la décision contestée ou, en cas de décision implicite, de la copie de la décision initiale de l'organisme de sécurité sociale ainsi que de la copie du recours préalable.

Prélèvement à la source :

Sur 272 000 pensions versées par la CDC retraite des Mines, 80 000 pensions seront concernées par le prélèvement à la source. La CDC nous fait part que les simulations ont donné entière satisfaction et qu'il ne devrait pas y avoir de problème. Une information sera envoyée dans les prochains jours par courrier du ministre, soit par e-mails pour les adresses connues.

Eric GROH